

<b>Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2008</b>
---

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>:</b>	<b>03 juillet 2008</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	<b>:</b>	<b>17 juillet 2008</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>:</b>	<b>29</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>:</b>	<b>25 jusqu’à la question 1.1 26 à partir de la question 1.2</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>04 jusqu’à la question 1.1 03 à partir de la question 1.2</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N’AYANT PAS DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>00</b>

L’an deux mille huit et le **dix** du mois de **juillet** à **19 H 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** :

M. Damien PERRY, Maire M. Daniel PAYOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Laurence BOCIANOWSKI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean JOVET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Nelly MARMOTTAN, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean-Michel MAGNIETTE, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Françoise GONGUET, 6<sup>ème</sup> Adjoint (à partir de la question n° 1.2.)

Mme Catherine DEFOURNY, M. Jean-Louis NARQUIN, Mme Marie-Danielle MONTIS, Mme Estelle MERCIER, M. Mathieu FOURNET, Mme Dominique HYVERT-PELLEGRIN, M. Frédéric BUTHOD, Mme Nathalie MARLIAC, M. Guillaume CRAMPE, Melle Sophie COCHET, M. Thierry DAVID, Melle Souad BOUSSAHA, M. Louis GARNIER, Mme Anne-Marie ARPIN, M. Jean-Luc IEROPOLI, M. Claude GERMAIN, M. Jean-Louis JUGLARET, Mme Christine REVIAL, M. Jean-Paul MENGEON.

**EXCUSÉS** :

Mr Olivier BEGUE qui a donné procuration à Melle Souad BOUSSAHA  
Mme Françoise GONGUET qui a donné procuration à Mme Nelly MARMOTTAN, jusqu’à son arrivée à la question n° 1.1. incluse.  
Mme Brigitte PERISSIN-FABERT qui a donné procuration à Mr Louis GARNIER  
Mme Christine THEVENIN qui a donné procuration à Mme Christine REVIAL

**ABSENTS** :

En conformité avec l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Messieurs **Guillaume CRAMPE** et **Thierry DAVID** ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l’Assemblée.

Monsieur **Louis GARNIER** souhaite revenir sur le compte-rendu précédent en précisant que bien qu'étant absent, il a été cité deux fois ; une fois par Monsieur **le Maire** pour le remercier du travail effectué ; il tient à préciser qu'il n'a participé que très peu, et une deuxième fois par Monsieur **Daniel PAYOT** pour avoir participé au groupe de travail des parkings. Monsieur **Louis GARNIER** tient à rappeler qu'il a voté contre cette délibération.

*Le compte-rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.*

## **0 – CONSEIL MUNICIPAL**

### **0.1. Installation de deux Conseillers Municipaux en application de l'article L 270 du Code Electoral**

*Rapporteur : Damien PERRY*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Mademoiselle **Marie-Liv SANSOZ** et, conformément à la réglementation, Monsieur **Claude GERMAIN**, candidat suivant de la liste « *Pour un projet sans détours* » est appelé à siéger au Conseil Municipal.

Il informe également le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur **François GAZAVE** et, conformément à la réglementation, Monsieur **Jean-Paul MENGEON**, candidat suivant de la liste « *Ensemble pour l'avenir* » est appelé à siéger au Conseil Municipal.

Monsieur **Damien PERRY** les déclare installés et donne lecture du nouveau tableau de composition du Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers et rappelle à tous les élus présents la nécessité de respecter leur devoir de réserve. Il rappelle que tous doivent travailler dans l'intérêt général.*

### **0.2. Réélection des membres de la commission d'appel d'offres suite à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux**

*Rapporteur : Damien PERRY*

*Affaire suivie par: Gérard VERNAY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose que l'article 22 du code des marchés publics fixe les conditions d'élection des membres de la commission d'appel d'offres. L'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales indique d'autre part que cette commission peut être également compétente en matière de délégations de service public.

Suite à la démission de Mademoiselle **Marie-Liv SANSOZ** et de Monsieur **François GAZAVE** de leur poste de conseiller municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation de la commission.

La commission d'appel d'offres est composée :

- Du Maire, Président de droit (ou son représentant),
- De 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans paraphe ni vote préférentiel.

**Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.**

**Trois listes sont présentées :**

**Liste A** : Présentée par Monsieur **Damien PERRY** :

**Présenter une liste de 10 candidats**

Jean JOVET  
Daniel PAYOT  
Jean-Michel MAGNIETTE  
Guillaume CRAMPE  
Catherine DEFOURNY  
Nelly MARMOTTAN  
Estelle MERCIER  
Jean-Louis NARQUIN  
Laurence BOCIANOWSKI  
Olivier BEGUE

**Liste B** : Présentée par Monsieur **Louis GARNIER** :

**Présenter une liste de 5 candidats**

Louis GARNIER  
Jean-Luc IEROPOLI  
Brigitte PERRISSIN-FABERT  
Claude GERMAIN  
Anne-Marie ARPIN

**Liste C** : Présentée par Madame **Christine THEVENIN** :

**Présenter une liste de 4 candidats**

Christine REVIAL  
Jean-Louis JUGLARET  
Christine THEVENIN  
Jean-Paul MENGEON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VU l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 22 du code des marchés publics ;

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui se substituera à l'actuelle commission créée par délibération n° 0.7 du 31 mars 2008 dès visa par le contrôle de légalité de la présente délibération ;
- **DECIDE** que, sauf délibération contraire créant une commission particulière pour un marché spécifique, la commission municipale d'appel d'offres ainsi constituée aura le caractère d'une commission permanente,
- **DECIDE**, sous les mêmes réserves, que la présente commission sera compétente de manière permanente en matière de délégations de services publics.

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :** 29  
**Bulletins nuls :** 00  
**Majorité absolue :** 15

**Sont élus titulaires :**

Jean JOVET  
 Daniel PAYOT  
 Jean-Michel MAGNIETTE  
 Louis GARNIER  
 Christine REVIAL

**Sont élus suppléants :**

Nelly MARMOTTAN  
 Estelle MERCIER  
 Jean-Louis NARQUIN  
 Claude GERMAIN  
 Christine THEVENIN

**0.3. Commissions municipales – désignation d'un membre en remplacement de Mademoiselle Marie-Liv SANSOZ, démissionnaire dans la commission « urbanisme »**

*Rapporteur : Damien PERRY*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, rappelle au conseil municipal sa délibération n° 0.5 du 31 mars 2008.

Il propose de désigner un membre en remplacement de Mademoiselle **Marie-Liv SANSOZ** dans la commission « urbanisme ».

Il rappelle la composition actuelle de la commission :

**Commission Urbanisme**

Jean-Michel MAGNIETTE

Daniel PAYOT

Frédéric BUTHOD

Jean-Louis NARQUIN

Catherine DEFOURNY

Estelle MERCIER

Thierry DAVID

Louis GARNIER

.....

Christine REVIAL

Jean-Louis JUGLARET

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur **Claude GERMAIN** et voté à bulletin secret :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :** 29  
**Bulletins nuls :** 00  
**Majorité absolue :** 15  
**Pour la candidature de Mr Claude GERMAIN :** 16  
**Contre la candidature de Mr Claude GERMAIN :** 13

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer comme suit la composition de la commission « urbanisme » :

**Commission Urbanisme**

Jean-Michel MAGNIETTE

Daniel PAYOT

Frédéric BUTHOD

Jean-Louis NARQUIN

Catherine DEFOURNY

Estelle MERCIER

Thierry DAVID

Louis GARNIER

Claude GERMAIN

Christine REVIAL

Jean-Louis JUGLARET

**0.4. Projet de motion de soutien au 7<sup>ème</sup> BCA**

*Rapporteur : Damien PERRY*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose que le conseil municipal de Bourg Saint Maurice a appris par voie de presse, début avril 2008, que le 7<sup>ème</sup> bataillon de Chasseurs Alpains (7<sup>ème</sup> BCA) était inscrit sur une liste encore officieuse à ce jour d'une trentaine de bataillons ou régiments qui devraient être supprimés d'ici 2010 à 2012.

Le conseil municipal rappelle tout d'abord la passé prestigieux du bataillon.

Il participe à la campagne d'Algérie, puis, sous le Second Empire, se bat à Sébastopol et au Mexique. Il va ensuite se distinguer à la guerre de 1870 puis lors de la campagne du Maroc de 1912 à 1913. En 1914, il quitte sa garnison de Draguignan et gagne les Vosges.

Pendant la 1ère Guerre mondiale, il se battra sur la Somme, dans les Flandres, de nouveau en Alsace, au chemin des Dames, en Italie, en Champagne, et termine la guerre sur le canal de la Sambre. En 1939, il se battra sur le canal de l'Ailette. En 1940, le bataillon se défend héroïquement près de Pinon. Il est décimé. De ce fait d'armes glorieux, naîtra un jumelage entre Bourg Saint Maurice et Pinon.

Dissout en 1940, il se reforme dans la clandestinité autour d'Albertville, sous les ordres du Capitaine BULLE, figure emblématique du bataillon qui a donné son nom au quartier actuel. En 1944, il participe à la campagne de Haute-Tarentaise et entre en vainqueur dans le Val d'Aoste en 1945. Après une période d'occupation en Autriche, il rejoint l'Algérie en 1954, où il mène des opérations de pacification en Kabylie.

La marraine actuelle du bataillon est la Princesse Hélène de France, sœur du Sous-lieutenant François d'Orléans, mort au combat lors des opérations en Algérie. Depuis 1962, le 7ème B.C.A est stationné à Bourg-Saint-Maurice.

Le Conseil municipal rappelle le rôle du bataillon en matière de sécurité : outre son déploiement fréquent sur les théâtres d'opérations extérieures dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (Côte d'Ivoire, Kosovo, Tchad...), le bataillon apporte son concours en cas d'événements impactant la sécurité civile comme, par exemple, la recherche de personnes de haute montagne ou l'aide aux services communaux en cas de crise majeure ce qui, dans une région de montagne comme la nôtre, est essentiel.

Le conseil municipal souligne que la région de Bourg Saint Maurice est un lieu d'entraînement très adapté aux troupes de montagnes : nombreux itinéraires de haute montagne, centre d'entraînement à Tignes, champ de tir de Vulmix et de l'Arbonne. Les investissements récemment faits pour l'extension du bataillon à peine amortis à ce jour lui donnent les moyens d'exercer ses missions dans d'excellentes conditions.

Le conseil municipal attire enfin l'attention des pouvoirs publics sur la forte présence du bataillon dans la commune : 1 200 militaires, 2 200 personnes soit 350 familles dont plus de 500 enfants scolarisés. La délocalisation du 7<sup>ème</sup> BCA aurait pour conséquence de déstabiliser d'autres services publics locaux tout aussi essentiels à la vie quotidienne de notre vallée qui demeure relativement enclavée : hôpital, lycée...

*Monsieur **Claude GERMAIN** tient à souligner son attachement au 7ème BCA ; il pense qu'il faut faire tout ce que l'on peut pour son maintien à Bourg-St-Maurice.*

*Monsieur **le Maire** lui indique que depuis un mois les retours très contradictoires, il faut rester optimiste ; la délocalisation n'a pas été aussi bien étudiée sur le point financier et il ressort que les dépenses futures occasionnées jouent en faveur du maintien de 7 BCA.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** cette motion de soutien.

## 1 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

### 1.1. Versement d'une subvention de 40.000 € à l'association « Musique et Danse aux Arcs »

*Rapporteur : Catherine DEFOURNY*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY/ Stéphanie DAUPHIN/ Christel AURAND*

Madame **Catherine DEFOURNY**, Conseillère municipale déléguée, rappelle la délibération n° 1.6. du 14 avril 2008 « *approbation de la liste des subventions aux associations assorties de conditions d'octroi* » par laquelle le Conseil Municipal a attribué à titre conservatoire une subvention de **40.000€** au bénéfice de l'association « Musique et Danse aux Arcs ».

Madame **DEFOURNY** expose que l'association organise le festival académie des Arcs qui fêtera ses 35 ans d'existence cet été. Au cours de ce festival estival sont offerts gratuitement, une quarantaine de concerts de grande qualité puisque impliquant des musiciens se produisant habituellement sur les plus grandes scènes internationales, des conférences, des débats, des répétitions publiques..... Ces manifestations et événements culturels animent significativement la commune et contribuent à l'activité économique des commerçants. Grâce à la notoriété de la manifestation et la politique de communication engagée par l'association depuis plusieurs années, la commune bénéficie de retombées médiatiques. L'image de la commune est également véhiculée lors de concerts extra-muros comme à Paris le 07 février 2008.

D'autre part, l'association cherche à renforcer les liens qui se tissent entre les artistes du festival et les habitants de la commune notamment en continuant à organiser pendant le festival un concert avec l'« Harmonie » à l'église de Bourg Saint Maurice, en intervenant pendant l'année en classe CHAM au collège, en intervenant à l'école de musique, en permettant aux personnes âgées qui ne peuvent plus se déplacer d'assister dans leur environnement à un concert donné par les artistes du festival.

Durant le festival, l'association organise également des masterclasses permettant à de jeunes stagiaires de bénéficier de formations données par de grands professeurs, leur permettant ainsi de se préparer dans des conditions idéales à leur entrée dans la vie professionnelle. L'association souhaite développer le département de formation aux métiers d'orchestre et qu'un pôle de formation s'enracine durablement sur la commune.

Vu l'intérêt de l'évènement culturel proposé par l'association et celle-ci ayant affiné et confirmé son projet budgétaire, Madame **DEFOURNY** propose de verser la subvention de **40.000€** inscrite dans les dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif principal de 2008 au chapitre 65 « *autres charges de gestion courantes* », article 6574 « *subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* », fonction 3310 « *Festivals et animations de la commune* ».

Madame **DEFOURNY** indique qu'il convient, en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001, de signer une convention d'objectifs avec l'association.

*Madame **Christine REVIAL** trouve que ce festival coûte cher à la commune de Bourg-St-Maurice ; elle rappelle la subvention votée en 2007 de **20 000 euros**, **40 000 euros** cette année, qu'en sera-t-il l'an prochain ?*

Monsieur **le Maire** lui précise que pour 2008 l'équilibre financier a été trouvé et qu'il a incité les organisateurs de ce festival à rechercher des mécènes ; il indique par ailleurs qu'il a eu un rapprochement très intéressant par le biais de l'école de musique : concert gratuit, répétitions et moyennant une participation financière, un master classe.

Monsieur **Daniel PAYOT** précise que pour 2007, le montant était déjà de **40 000 euros** par le biais de l'office de tourisme dont **20 000** en équipement de la salle d'Arc 1800.

Monsieur le Maire approuve cette démarche qui permet un équipement progressif de la salle et ajoute que les retombées médiatiques d'ores et déjà prévues seront beaucoup plus importantes cet été.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** l'attribution d'une subvention de **40.000 €** à l'association « Musique et Danse aux Arcs », décidée à titre conservatoire par délibération 1.6. du 14 avril 2008,
- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs avec l'association « Musique et Danse aux Arcs » pour l'année 2008 et autorise Monsieur le Maire à le signer (**projet joint en annexe**).

## **1.2. Convention d'ouverture de crédit à conclure avec Dexia CLF Banque**

*Rapporteur : Laurence BOCIANOWSKI*

*Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE*

### **Madame Françoise GONGUET rejoint la séance à 20h25.**

Madame **Laurence BOCIANOWSKI**, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la commune utilise une ouverture de crédit de **2 000.000 €** contractée auprès de DEXIA CLF Banque pour gérer au quotidien sa trésorerie.

Elle rappelle que cette ligne de crédit de trésorerie n'est en aucun cas un moyen de financement à long terme des dépenses d'investissement mais a seulement pour objectif d'apporter les fonds nécessaires en cas d'insuffisance de trésorerie, la commune effectuant le remboursement dès qu'elle perçoit une recette nouvelle, de sorte à ne supporter les intérêts que pendant l'intervalle. En outre, ce crédit de trésorerie permet de différer l'encaissement des emprunts à long terme le plus tard possible dans l'exercice.

Le contrat en cours arrive à expiration le 20 juillet 2008. Les établissements financiers ont été sollicités pour répondre à notre demande de renouvellement.

La meilleure proposition est toujours celle de Dexia CLF Banque qui présente les caractéristiques suivantes :

Montant : 2 000 000 EUR

Index des tirages : Eonia ou Euribor 7 jours

Durée : 12 mois à compter du 19/07/2008

Taux d'intérêts : index + marge de 0.39 % pour l'Eonia et 0.20 % pour l'Euribor 7 jours

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Commission de réservation : 0.03 %, remboursable si l'encours est supérieur ou égal à 20%

Commission de non utilisation : 0.00 %

Abonnement au site internet option E-Tresoria : gratuit

Vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de **2 000 000 EUR** dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner parmi le personnel de la commune les seuls agents habilités à mettre en œuvre le crédit de trésorerie, c'est-à-dire les appels de fonds et les remboursements, en liaison étroite avec la banque concernée et Monsieur le Trésorier Principal de BOURG-ST-MAURICE, comptable public.

### **1.3. Tarifs du stationnement payant de surface et dans les parkings couverts et découverts au chef-lieu – Modifications mineures.**

*Rapporteur : Jean-Louis NARQUIN*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY/Benoît BONNET*

Monsieur **Jean-Louis NARQUIN**, Conseiller Municipal délégué, rappelle au conseil municipal sa délibération n° 1.1 du 26 mai 2008 instituant le stationnement payant à titre permanent sur le territoire communal. Il indique qu'il est nécessaire d'effectuer quelques modifications mineures afin de tenir compte des remarques effectuées par les usagers :

- tarif horaire **zone rouge** (parking de la Poste) : première heure gratuite, 3,00 € la 2<sup>ème</sup> heure, 1,50 € par heure suivante, 24 h étant le maximum de temps autorisé. Gratuité de 22 h à 6 h du matin ;
- ticket perdu 100 € ;
- abonnement annuel parking couvert de la gare « forfait journalier 20 heures » : 400 € (plage journalière : 4 h-24 h).

*Monsieur **Jean-Louis JUGLARET** pense que le montant demandé aux usagers en cas de perte de ticket est trop élevé.*

*Monsieur **Jean JOVET** précise que le tarif retenu est identique à celui des parkings des Arcs.*

*Monsieur **Louis GARNIER** trouve également ce montant très élevé, il pense qu'il faudra une certaine indulgence de la part des personnels : perspicacité et mansuétude en fonction des cas.*

*Concernant le parking de la poste, Madame **Anne Marie ARPIN** trouve que la mise en place de la gratuité nocturne est très bien, mais elle pense qu'il faudrait élargir un peu les horaires, elle devrait commencer à 19h30 ou 20 heures au lieu de 21 heures.*

Monsieur **Jean JOVET** lui explique que compte tenu de l'heure gratuite, cela correspond bien à un début à 21 heures.

Madame **Anne-Marie ARPIN** fait remarquer que le paiement par carte bancaire uniquement revient très cher aux anglais, compte tenu de la commission prélevée pour tout paiement par carte, hors zone euro.

Monsieur **Jean JOVET** lui indique que cela dépend de la carte utilisée.

Monsieur **Louis GARNIER** revient sur la question de la première heure gratuite. Il trouve que le tarif de trois euros pour une heure et 5 minutes est trop élevé. Cette tranche est intolérable pour le commerce local, la tarification est trop importante : nous sommes en phase d'utilisation et le parking de la poste est désert.

Monsieur **Jean JOVET** rappelle qu'un point sera fait dans quelques mois et que certains ajustements seront possibles en fonction des constats effectués. Il faut cependant garder à l'esprit l'objectif de rotation des véhicules.

Madame **Anne-Marie ARPIN** indique qu'il y a une faute dans la traduction en anglais sur le panneau.

Monsieur **le Maire** indique avoir reçu différents témoignages de satisfaction en mairie. Les réponses aux courriers de doléances sont envoyées très rapidement.

Monsieur **Louis GARNIER** rappelle que dans le monde de l'entreprise et du commerce, il faut tenir compte des remarques et éliminer les incohérences rapidement.

Monsieur **le Maire** remercie toutes celles et ceux qui ont participé d'une façon très constructive à la mise en place de cette nouvelle politique de stationnement, ainsi que tous les fonctionnaires qui ont travaillé dans ce groupe de travail.

A la demande de Monsieur **Louis GARNIER**, Monsieur **Mathieu FOURNET** précise les actions menées pour communiquer sur la mise en place du stationnement payant au 1<sup>er</sup> juillet : diffusion des tracts sur les pare-brises, une information détaillée est prévue dans le P'tit Borain et par ailleurs, la signalétique est en fabrication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 – **APPROUVE** les modifications ci-dessus,
- 2 – **DECIDE** que tant que les horodateurs ne seront pas installés, les anciens tarifs issus de la délibération n° 18 du 20 Février 2002 resteront applicables,
- 3 – **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n° 1.1 du 26 mai 2008 restent inchangées.

## 2 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - DEMANDES DE SUBVENTION

### 2.1. Demande de subvention pour la rénovation des locaux de la crèche des Trolls à Arc 1800

*Rapporteur : Nelly MARMOTTAN*  
*Affaire suivie par : Claire MAUDUIT*

Madame **Nelly MARMOTTAN**, adjointe aux affaires sociales, logement, jeunesse et petite enfance, rappelle que les locaux de la crèche des Trolls d'Arc 1800 ont besoin d'être rénovés. Les activités liées à la petite enfance sont régies par de nombreuses normes, il est donc nécessaire de réaliser des travaux afin améliorer l'accueil des enfants.

Le bâtiment utilisé par la crèche des Trolls d'ARC 1800 est construit depuis plus de 20 ans.

L'enveloppe thermique date de l'origine, avec une isolation assez réduite. Les huisseries sont actuellement composées d'un double vitrage mais avec une lame d'air isolante peu épaisse dont l'étanchéité semble modeste.

Les différents relevés de consommation d'énergie nous font apparaître des consommations remarquables.

Aussi, dans un souci de gestion, nous avons jugé préférable de faire des travaux de réfection et de modification des éléments vitrés.

*Monsieur le Maire précise que dans les années qui suivent les investissements faits permettront de faire des économies sur le fonctionnement ; la délocalisation des Trolls a permis des économies de loyer.*

Le coût de la rénovation de la crèche des Trolls est de **21 745 euros TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général,
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux au début de l'été 2008 sans perdre le bénéfice de la subvention qui pourrait être octroyée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

### 2.2. Demande de subvention pour la construction d'un Boulodrome

*Rapporteur : Daniel PAYOT*  
*Affaire suivie par : Claire MAUDUIT*

Monsieur **Daniel PAYOT**, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle qu'afin de répondre aux demandes des associations sportives de la commune, la construction d'un Boulodrome est entreprise.

Le coût de l'aménagement du boudrome est de **126 037,85 euros TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général,
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux à la fin de l'été 2008 sans perdre le bénéfice de la subvention qui pourrait être octroyée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

### **3 – MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

#### **3.1. Attribution du marché de travaux pour la réalisation des ouvrages de captage et de régulation d'écoulement concernant la source de Chordely, et son adduction jusqu'au réservoir du Replatet**

*Rapporteur : Jean JOVET*

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Monsieur **Jean JOVET**, Maire adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal le projet de renforcement du système d'adduction de la source de Chordely. Les travaux qui sont envisagés permettront de disposer du maximum de débit disponible.

Au vu du montant estimatif de ceux-ci, une procédure de marché négocié avec publicité préalable et mise en concurrence a ainsi été lancée, sur la base des articles 35 –a15 et 65 à 66 inclus du code des marchés publics.

Après sélection des candidatures dans un premier temps, puis réception et analyse des offres des candidats admis à concourir dans un second temps, la commission d'appel d'offres réunie le 21 mai 2008 décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : celle de la **société LOCATELLI** pour un montant **total options incluses de 560 011.16 € TTC**

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles nécessaires à la conclusion de ce marché.

#### **3.2. Travaux relatifs à la création d'une porte de station à Arc 1800 au lieu dit la Croisette sur le territoire de la commune de Bourg Saint Maurice/Les Arcs.**

**Lieu d'exécution : Les Arcs 1800 - 73700 Bourg-Saint-Maurice**

*Rapporteur : Jean JOVET*

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

*Question reportée.*

## 4 – URBANISME

### 4.1. Prescription de la modification n° 4 du plan Local d'urbanisme : lotissement de Courbaton

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE*

*Affaire suivie par : Séverine BRUN*

Cette délibération est retirée.

*En effet, cette modification devrait permettre la construction de chalets entièrement en bois. Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE** travaille pour intégrer cette possibilité dans le règlement du lotissement.*

## 5 – AFFAIRES FONCIERES et AGRICOLES

### 5.1. Lotissement de « Courbaton »- Restitution des acomptes versés et protocole transactionnel

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE*

*Affaire suivie par : Séverine BRUN*

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le PLU de la commune de Bourg Saint Maurice,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 10.06.08,

**Vu** l'annulation de la délibération N° 5.20 prise le 18 février 2008, fixant les prix de vente du terrain viabilisé concernant la tranche N° 1,

**Vu** le projet de protocole transactionnel,

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint aux affaires foncières et à l'urbanisme expose :

La commune de Bourg-Saint-Maurice a créé un lotissement à COURBATON.

Le terrain assiette de l'opération a une superficie d'environ 1.5 hectares (**15 470 m<sup>2</sup>**), parcelles cadastrées section I N° 44, 42 et 40.

La commune est propriétaire du foncier.

Ces parcelles sont classées en zone : IAUc et UC au PLU.

L'ancienne municipalité avait décidé de vendre le terrain conformément à la délibération n° 5.20 prise le 18 février 2008.

Monsieur **MAGNIETTE** expose la volonté de la nouvelle municipalité de ne pas vendre les terrains. Il s'agit d'un engagement politique fort que le conseil municipal entend mettre en œuvre et dont le but est à la fois de conserver la maîtrise foncière des opérations et de permettre, dans le cas de lotissements d'habitation affectés à la résidence principale, de permettre à des familles d'accéder plus facilement à la possibilité de construire tout en évitant les dérives spéculatives.

Le nouveau montage juridique prévoit la conclusion de baux à construction sur une durée de 99 ans. Constitue un bail à construction, le bail par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Il est par conséquent nécessaire, compte tenu de l'annulation de la délibération autorisant la vente, de restituer les acomptes versés par les signataires des promesses de vente.

De même, un protocole transactionnel sera adressé aux signataires pour annuler les promesses et permettre la restitution des acomptes.

*A la demande de Monsieur **Jean-Louis JUGLARET** qui s'interroge sur le cas où certaines personnes seraient opposées à cette disposition, Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE** indique qu'il y aura alors des contentieux.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Christine REVIAL**, Monsieur **Jean-Paul MENGEON**, Madame **Christine THEVENIN** et Monsieur **Jean -Louis JUGLARET** qui votent contre :

- **DECIDE** de restituer les acomptes versés par les signataires des promesses de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord correspondants, ainsi que tout document afférent.

## **5.2. Lotissement de « Courbaton » - Montage juridique et plan de financement**

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE  
Affaire suivie par : Séverine BRUN*

*Question reportée.*

## **5.3. Aménagement du réseau d'adduction – captage de CHORDELY /réservoir du REPLATET : approbation des conventions portant autorisation de passage des canalisations en terrain privé, reprise de brise charge existant et autorisation de signature**

*Rapporteur : Thierry DAVID  
Affaire suivie par : Séverine BRUN*

**Vu** le projet d'aménagement du réseau d'adduction – captage de CHORDELY / réservoir du REPLATET,

**Vu** le dossier établi par le cabinet d'études PROFILS ETUDES (Agence de Chambéry),

**Vu** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 13.05.08,

Monsieur **Thierry DAVID**, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du réseau d'adduction – captage de CHORDELY / réservoir du REPLATET.

Il précise que les propriétaires concernés par le tracé sont :

- M PUGIN GEORGES HENRI, demeurant : 331, Avenue du STADE, 73700 Bourg Saint Maurice, pour la parcelle cadastrée Section C n° 1419 de 10 171 m<sup>2</sup> au lieu dit « CHORDELY ».

- Mme MAITRE COLETTE MARIE, demeurant : 9, Avenue du STADE, 73700 Bourg Saint Maurice, pour la parcelle cadastrée Section C n° 1419 de 10 171 m<sup>2</sup> au lieu dit « CHORDELY ».
- M PUGIN ERIC HERVE, demeurant : Les MAISONNETTES, 73700 Bourg Saint Maurice, pour la parcelle cadastrée Section D n° 1203 de 1 855 m<sup>2</sup> au lieu dit « LES BOURBES ».
- M BOURGEOIS YVES SYLVAIN, demeurant : LES ECHINES DESSOUS, 73700 Bourg Saint Maurice, pour les parcelles cadastrées Section D n° 1204 et n° 1205 de 1 855 m<sup>2</sup> et 635 m<sup>2</sup> au lieu dit « LES BOURBES ».
- Mme BONNEVIE MARIE THERESE BERNADETTE, demeurant : 27 avenue du CHAMP DE MARS, 73200 ALBERTVILLE, pour la parcelle cadastrée Section D n° 1206 de 2 700 m<sup>2</sup> au lieu dit « LES BOURBES ». Indemnité pour perte de fourrage de : 172,99 € pour 3 ans, conformément au barème de la Chambre d'Agriculture et sur présentation de la convention de pâturage.
- M JUGLARET CAMILLE FRANCOIS, demeurant : ECHINES-DESSUS, 73700 Bourg Saint Maurice, pour les parcelles cadastrées Section D n° 1207 de 170 m<sup>2</sup> au lieu dit « LES BOURBES », et Section D n° 1214 de 65 m<sup>2</sup> au lieu dit « LE PLANEY ».
- Mme SOULIER ANNA ROSALIE, demeurant : ECHINES DESSUS, 73700 Bourg Saint Maurice, pour les parcelles cadastrées Section D n° 1207 de 170 m<sup>2</sup> au lieu dit « LES BOURBES », Section D n° 1214 de 65 m<sup>2</sup> au lieu dit « LE PLANEY » et pour les parcelles cadastrées Section D n° 1221 de 785 m<sup>2</sup>, Section D n° 1222 de 3 730 m<sup>2</sup> et Section D n° 1242 de 1 636 m<sup>2</sup> au lieu dit « LE PLANEY ».
- M TANTET CLAUDIUS EDOUARD, demeurant : 29, Grande Rue, 73700 BOURG SAINT MAURICE, pour la parcelle cadastrée Section D n° 1220 de 43 902 m<sup>2</sup> au lieu dit « LE PLANEY ».
- M BEGUIN EDMOND ANTOINE, demeurant : La MILLERETTE, 73700 BOURG SAINT MAURICE, pour la parcelle cadastrée Section D n° 1217 de 3 990 m<sup>2</sup> au lieu dit « LE PLANEY ».
- Mme CHATELARD VIOLAINE, demeurant : Les MARCEAUX, 38650 AVIGNONET, pour la parcelle cadastrée Section D n° 1217 de 3 990 m<sup>2</sup> au lieu dit « LE PLANEY ».
- Mme BEGUIN SOLANGE, demeurant : 208 rue du CHAMPET, 73000 CHAMBERY, pour la parcelle cadastrée Section D n° 1217 de 3 990 m<sup>2</sup> au lieu dit « LE PLANEY ».
- Mme ROUX CAMILLE, demeurant : LE CROS, 38650 AVIGNONET, pour la parcelle cadastrée Section D n° 1217 de 3 990 m<sup>2</sup> au lieu dit « LE PLANEY ».
- Mme MIEDAN REVET YVONNE, demeurant : 156 MTE DES ECOLES, 73790 TOURS EN SAVOIE, pour la parcelle cadastrée Section D n° 0122 de 3 130 m<sup>2</sup> au lieu dit « CHANOINE ».

- M CRETIER PAUL, demeurant : ECHINES DESSOUS, 73700 BOURG SAINT MAURICE, pour les parcelles cadastrées Section D n° 0120 de 4 540 m<sup>2</sup> et n° 0121 de 1 245 m<sup>2</sup> situées au lieu dit « LE DURET », et Section C n° 1248 situé au lieudit « PRAZ VELU ».
- M CRETIER YVES, demeurant : ECHINES DESSOUS, 73700 BOURG SAINT MAURICE, pour les parcelles cadastrées Section D n° 0120 de 4 540 m<sup>2</sup> et n° 0121 de 1 245 m<sup>2</sup> situées au lieu dit « LE DURET », et Section C n° 1248 situé au lieudit « PRAZ VELU ».

**Sous réserve que** les propriétaires autorisent la Commune à traverser leur propriété afin de permettre lesdits travaux.

Il convient donc d'approuver les conventions correspondantes et d'autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** les conventions autorisant le passage et le raccordement du réseau d'assainissement sur les parcelles concernées au lieudit : Les Echines-Dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

#### **5.4. Echange entre la Commune et Monsieur et Madame Robert COSTERG**

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint chargé des affaires foncières, présente au Conseil Municipal le projet d'échange de terrains entre la Commune et Monsieur et Madame Robert COSTERG. Cet échange entre dans le cadre de la régularisation des terrains suite aux travaux de sécurisation du Saint-Pantaléon et à la remise en état de son lit naturel.

Monsieur et Madame COSTERG Robert acceptent de céder à la Commune de Bourg-Saint-Maurice, les parcelles de terrain, libres de toute occupation ou location :

- Section O n° 81 de 9 ares 00 ca au lieu dit « au Clou » à 0,80 € le m<sup>2</sup>
- Section O n° 1629 partie de 1 are 37 ca environ au lieu dit « la Quillia » à 2,50 € le m<sup>2</sup>
- Section M n° 610 de 2 ares 38 ca au lieu dit « Sous Villa » à 0,80 € le m<sup>2</sup>
- Section M n° 512 de 6 ares 35 ca au lieu dit « la Planchetta » à 0,80 € le m<sup>2</sup>
- Section M n° 421 de 3 ares 41 ca au lieu dit « au dessus Villa » à 0,80 € le m<sup>2</sup>

De plus il y a lieu de dédommager les vendeurs pour la perte d'arbres fruitiers soit :  
13 arbres à 76,25 € pièce,

**Soit un total de 3 024.95 euros**

La Commune de Bourg Saint Maurice accepte de céder à Monsieur et Madame COSTERG Robert les parcelles de terrain, libres de toute occupation ou location :

- Section O n° 1812 partie de 3 ares 62 ca au lieu dit « la Quillia » à 2,50 € le m<sup>2</sup>
- Section O n° 2071 de 4 ares 05 ca au lieu dit « Verdelet » à 0,80 € le m<sup>2</sup>
- Section O n° 2073 de 6 ares 35 ca au lieu dit « Verdelet » à 0,80 € le m<sup>2</sup>

**Soit un total de 1 737,00 euros**

Une soulte de **1 287.95 €** sera donc versée par la Commune à Monsieur et Madame COSTERG.

Il informe l'Assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 janvier 2004 et que le service des Domaines a fixé le prix des terrains par courriers du 11 février 2003. La confirmation de ce prix a été demandée par courrier du 25 mars 2008 resté sans réponse à ce jour.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'échange de terrain détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis d'échange et l'acte authentique correspondant.

### **5.5. Vente d'une parcelle par l'indivision GACON-BOLLIET-FINE**

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la parcelle section AN n° 43 de 6 ares 93 ca au lieu-dit « Glières de l'Isère ».

Cette parcelle, située entre les voies ferrées et l'avenue de l'Arc en Ciel, fait partie de l'emprise du projet de liaison intermodale entre la gare SNCF et la gare avale du funiculaire.

Elle serait cédée à **58 € le m<sup>2</sup>**, valeur utilisée par le propriétaire dans le cadre de la vente des parcelles AN 48 et 52, vente sur laquelle la commune a exercé son droit de préemption pour la réalisation de ce même projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section AN n° 43 de 6 ares 93 ca au prix de **58 € le m<sup>2</sup>**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par l'Office Notarial de Bourg-Saint-Maurice.

## **6 – DOMAINE SKIABLE**

*Néant.*

## 7 – PERSONNEL COMMUNAL

### 7.1. Approbation de la convention de mise à disposition du personnel du service des sports auprès de l'association COCMCK

*Rapporteur : Damien PERRY*

*Affaire suivie par : Marie-Ange VILLIEN*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, rappelle à l'assemblée le fonctionnement du service des sports avec l'Association COCMCK (Comité d'organisation des championnats du Monde de canoë kayak) pour tous les événements sportifs.

Il précise que les activités de cette Association favorisent et complètent l'action du service des sports communal et qu'à ce titre une convention de mise à disposition de personnel, peut être signée, conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles 2 (3°) et 6 du décret 85-1081, du 8 octobre 1985 modifié.

Il présente cette convention concernant les 8 agents du service des sports. Le temps de travail sera fixé par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

#### **DECIDE :**

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'Association COCMCK des 8 agents du service des sports, sachant que ce temps de travail sera fixé par l'autorité territoriale,
- de préciser que cette mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans renouvelables, à compter du 1er juillet 2008,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### 7.2. Transformations de postes

*Rapporteur : Damien PERRY*

*Affaire suivie par : Jeanne MATHERY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de transformer différents postes suite à l'évolution de la carrière de 4 agents.

Il s'agit :

- D'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pouvant être nommé gardien de police municipale. Sa nomination permettra la réalisation des patrouilles de nuit et des astreintes
- D'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au service financier pouvant être nommé rédacteur.
- D'un rédacteur pouvant être nommé attaché au service foncier.
- Un autre agent ayant donné satisfaction sous contrat pouvant être nommé adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en transformant le poste de rédacteur principal, au service urbanisme.

Il est précisé que l'incidence financière est minime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la transformation des postes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer 4 déclarations de transformation de poste auprès du Centre de Gestion de la Savoie.

### **7.3. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à la Cellule Grand Projet**

*Rapporteur : Damien PERRY*

*Affaire suivie par : Jeanne MATHERY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 15 octobre 2007 recrutant un contractuel de 6 mois à la Cellule Grands Projets et du 14 avril 2008 établissant un contrat de 3 ans pour le même agent. La Sous-Préfecture explique que le contrat de 3 ans ne peut être établi après un contrat pour besoin occasionnel de 6 mois.

Aussi, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe au 1<sup>er</sup> échelon indice brut 294, majoré 288 afin de stagiairiser cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (sauf Messieurs **Daniel PAYOT** et **Guillaume CRAMPE** et Madame **Estelle MERCIER** qui s'abstiennent) :

- **DECIDE** la création de poste mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Savoie.

### **7.4. Etablissement d'un contrat saisonnier pour l'entretien des toilettes de la ville des Glaciers**

*Rapporteur : Damien PERRY*

*Affaire suivie par : Jeanne MATHERY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire indique que les toilettes de la ville des glaciers étaient auparavant nettoyées durant la saison d'été par un privé qui établissait une facture.

Cette prestation s'assimilant à du travail il est préférable d'établir un contrat avec la personne retenue pour les périodes suivantes : du 24 juin au 24 août 2008 à raison de 1h par jour, et du 25 août au 15 octobre 2008 à raison d'une heure par week-end.

L'agent contractuel sera rémunéré au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon indice brut 294 indice majoré 288.

*Monsieur **Jean-Louis JUGLARET** pense que cela devrait être étendu au 15 octobre, la séance est levée pour permettre à Madame **Jeanne MATHERY** d'apporter les précisions nécessaires. La séance est rouverte.*

*Monsieur **le Maire** propose de modifier la délibération au **15 octobre**.*

*Monsieur le Maire approuve.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE** l'établissement du contrat mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter le poste mentionné ci-dessus.

### **7.5. Mise à disposition de personnel – Convention avec la Communauté de Communes**

*Rapporteur : Damien PERRY*

*Affaire suivie par : Jeanne MATHERY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un accord sur l'animation des enfants durant l'été ; les pré ados de plus de 11 ans sont encadrés par l'Espace Jeune de la COMCOM.

Il convient donc pour les camps en Espagne et à St Jorioz de mettre à disposition un animateur BAFA du Club Loisirs afin d'encadrer les trois semaines de camps.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention prévoyant les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition précisée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente,

### **7.6. Transformation de 2 postes de Gardien de Police Municipale en postes de Garde Champêtre**

*Rapporteur : Damien PERRY*

*Affaire suivie par : Jeanne MATHERY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, rappelle au Conseil Municipal que trois postes de gardiens de police municipale sont vacants suite à des mutations.

Suite à l'appel à candidature pour un poste de Garde Champêtre deux candidats ont été choisis. Il convient donc de transformer 2 postes de Gardien de Police Municipale en Garde Champêtre à temps complet.

Les emplois sont rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon par référence à l'indice 294, majoré 288.

*Monsieur le Maire précise que les prérogatives sont les mêmes que la police municipale, plus de communication avec les commerçants, annonces sur le marché...*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE** les transformations de postes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les déclarations de transformations de postes auprès du Centre de Gestion de la Savoie.

## 7.7 Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des Gardes Champêtres

*Rapporteur : Damien PERRY*

*Affaire suivie par : Jeanne MATHERY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, rappelle au Conseil Municipal que les agents de la filière police municipale bénéficient de l'indemnité spéciale de fonction de police municipale. Il convient donc suite à l'embauche de Garde Champêtre de mettre en vigueur l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres prévu par le décret du 97-702 du 31 mai 1997 modifié.

**Bénéficiaire** : agents titulaires, stagiaires d'un grade de la filière des Gardes Champêtres.

**Montant** : de 0 à 16 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

La détermination du taux applicable à chaque agent sera effectuée par arrêté du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision précitée.

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES, SCOLAIRES et SPORTIVES

### 8.1. Convention de participation avec les communes de Montvalezan, Villaroger, Sainte Foy Tarentaise, Séez et les Chapelles pour le fonctionnement du service organisé par la commune de Bourg-Saint-Maurice Les Arcs pour l'accueil des enfants au club loisirs

*Rapporteur : Daniel PAYOT*

*Affaire suivie par : Sylvie CAPLAN, Stéphanie DAUPHIN*

Monsieur **Daniel PAYOT**, 1<sup>er</sup> adjoint, expose que les communes de Montvalezan, Villaroger, Sainte-Foy Tarentaise, Séez et Les Chapelles souhaitent que les enfants ressortissants de leur commune et fréquentant le Club loisirs, structure gérée par la commune de Bourg-Saint-Maurice ouverte aux enfants de 5 à 15 ans, bénéficient des mêmes tarifs que les enfants ressortissants de la commune de Bourg-Saint-Maurice.

Il rappelle que le coût par jour et par enfant restant à la charge de la commune de Bourg-Saint-Maurice, calculé comme défini à l'article 2 de la Convention, est fixé à 10 € pour la durée de la présente convention.

Les communes précitées ont chacune donné leur accord pour prendre à leur charge ce coût net afin qu'il ne soit pas à la charge des familles.

Il y a donc lieu de formaliser cet accord et de signer une convention de participation financière fixant les conditions de la contribution de ces cinq communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les Conventions de participation avec les Communes de Montvalezan, Villaroger, Sainte Foy Tarentaise, Séez et Les Chapelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

## **8.2. Convention de participation de la commune de Séez au centre nautique de Bourg-Saint-Maurice**

*Rapporteur : Laurence BOCIANOWSKI*  
*Affaire suivie par : Benoît BONNET, Stéphanie DAUPHIN*

Madame **Laurence BOCIANOWSKI**, Adjointe aux finances, expose que la commune de Séez souhaite que ses habitants puissent bénéficier des mêmes tarifs que les habitants de Bourg-Saint-Maurice pour l'accès au centre nautique.

Elle indique que la commune de Séez versera une part fixe annuelle de **5.000 €** et une part variable complémentaire calculée en fonction de la fréquentation de ses habitants au centre nautique par différence entre les tarifs fixés pour les communes extérieures et les tarifs pour Bourg-Saint-Maurice et par différence avec la part fixe.

Il y a donc lieu de formaliser cet accord et de signer une convention de participation financière fixant les conditions de la contribution de la commune de Séez. Sa durée est fixée à six mois soit du 1er juillet 2008 au 31 décembre 2008. La part fixe sera donc de **2.500 €** pour 2008.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Convention de participation de la commune de Séez au centre nautique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

## **9 – AFFAIRES DIVERSES**

### **9.1. Adhésion de la commune à la Charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagnes**

*Rapporteur : Damien PERRY*  
*Affaire suivie par : Claire MAUDUIT*

Monsieur **Damien Perry**, Maire, rappelle que suite aux différents constats réalisés par la communauté scientifique sur le réchauffement climatique ainsi qu'au Grenelle de l'environnement, il semble opportun que la commune s'engage dans une politique de Développement Durable.

La Charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagne ci-jointe, a été élaborée par Ski France, l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, en partenariat avec l'ADEME et l'association Mountain Riders.

Elle se fonde sur 8 principes :

- l'aménagement durable des territoires et de l'habitat,
- la préservation des paysages et des espaces naturels,
- la gestion équilibrée des ressources,
- la promotion de modes de déplacements performants et respectueux de l'environnement,
- l'intégration des activités touristiques dans les paysages,
- l'incitation à des comportements éco-citoyens,

- la mise en œuvre d'un système transparent d'application de la charte,
- le contrôle de son respect par le comité national de suivi.

L'application de cette charte, à l'échelle communale, s'insère dans une démarche globale à moyen et long terme intégrant les politiques publiques locales et les principes du développement durable.

Elle traduit la volonté des maires des stations de montagne d'apporter des réponses "concrètes" aux évolutions climatiques afin de pérenniser les économies locales et de garantir un tourisme durable. Il est important pour définir les priorités et les axes de développement, et pour assurer le processus d'amélioration continue, d'avoir un coordinateur local, référent pour la mise en place de cette charte.

C'est pourquoi, il propose au Conseil municipal d'adhérer à la Charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagnes de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne qui permettra la mise en place d'actions concrètes.

Planning du lancement de la démarche :

<b>ANNEE 1</b>	<b>Mois 1</b>	Signature de la Charte Validation du Conseil Municipal
	<b>Mois 2</b>	Désignation d'un coordinateur local
	<b>Mois 3</b>	Formation du coordinateur local à l'utilisation de la grille d'analyse
	<b>Mois 4</b>	<b>Autodiagnostic, audit de la</b> commune par le coordinateur, utilisation de la grille d'analyse (3 mois) Suivi, conseil Technique et pédagogique
	<b>Mois 5</b>	
	<b>Mois 6</b>	Appel à création de la structure de gouvernance : le comité local de suivi de la charte
	<b>Mois 7</b>	<b>Comité local de suivi constitué et opérationnel</b> Composition du comité 1/3 Environnemental : Associations et institutionnels 1/3 Social : Elus et associations 1/3 Economique : Institutionnels et professionnels
	<b>Mois 8</b>	Validation de l'autodiagnostic par le comité local
	<b>Mois 9</b>	<b>Définition du plan d'action local à 3 et 10 ans par le comité local (3 mois)</b>
	<b>Mois 10</b>	
	<b>Mois 11</b>	Conseil et suivi pour la définition des plans d'actions
	<b>Mois 12</b>	Synthèse du diagnostic et du plan d'action à 3 et 10 ans <b>Diffusion de la synthèse à la population locale</b> Validation des actions menées par le comité national de suivi

Composition du comité national de suivi :

- Maires membres de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne,
- ADEME,
- Mountain Riders,
- France Nature Environnement,
- CIPRA France,
- Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers de Chambéry,
- Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme.

Monsieur **le Maire** pense qu'il est important d'aller dans cette direction pour le développement durable.

Monsieur **Louis GARNIER** pense que cette adhésion sera très contraignante mais très importante, car elle concerne toute la commune

Monsieur **le Maire** indique que cela est intéressant pour nous mais plus contraignant pour notre concessionnaire la SMA.

Il faudra faire appel à des personnes non élues pour leurs compétences et prendre l'avis de toutes les compétences pour aller vers un véritable développement durable.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'il fait partie du Conseil d'Administration de l'association des Maires des Stations de Montagnes et qu'elle fonctionne un peu comme l'Association, des Pays de Tarentaise, par la mise en place de comités de suivi.

Monsieur **Louis GARNIER** souhaite revenir sur la nouvelle charte du Parc National de la Vanoise et demande si les deux projets ne risquent pas de se contrarier.

Monsieur **le Maire** invite les élus à réfléchir sur le devenir de Bourg-St-Maurice : nous sommes la seule commune à pouvoir dire que nous sommes dans les communes du Mont Blanc et de la Vanoise.

Nous aurons l'occasion prochainement d'échanger sur le Parc National de la Vanoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

## **DÉCISIONS MUNICIPALES**

**Liste des affaires passées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal :**

### **08/42 :**

**Contrat de prestations de services avec Madame Christine MARCEPOIL pour l'animation d'une soirée – débat « L'autorité et les limites »**

*Affaire suivie par : Michelle GAIMARD*

Contrat avec Madame Christine MARCEPOIL, psychologue, 1, ter rue Alpins – 74000 ANNECY relative à l'animation d'une soirée-débat pour les parents, assistantes maternelles et autres professionnels de la petite enfance sur le thème « l'autorité et les limites ».

Le montant s'élève à 200 €.

### **08/64 :**

**Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une assignation en référé de Monsieur et Madame Michel Marie Jacques BONDU afin d'obtenir l'exécution des travaux nécessaires à la réparation des dommages causés à la voirie et d'obtenir une expertise judiciaire**

*Affaire suivie par : Séverine BRUN*

**Vu** la nécessité de saisir le Tribunal d'Instance de Moûtiers section référé afin d'obtenir la réparation des dommages causés à la voirie et une expertise judiciaire, il est décidé que Monsieur le Maire défendra les intérêts de la commune afin d'assigner Monsieur et Madame Michel Marie Jacques BONDU (demeurant Tenue des Chevrières, 86800 LAVOU) devant le Tribunal d'Instance de Moûtiers et se fera assister à cet effet par Maître SALVISBERG Paul, avocat au barreau d'ALBERTVILLE domicilié 29, avenue de Haute Tarentaise - 73700 BOURG SAINT MAURICE.

### **08/65 :**

**Entretien du stade d'honneur et du terrain stabilisé de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Marché avec la Société COSEEC France S.A. – PAE Les Grandes Vignes – 74330 LA BALME DE SILLINGY pour l'entretien du stade d'honneur et du terrain stabilisé de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

La durée du marché est de 4 ans, pour un montant annuel total de 23.591,23 € TTC.

**08/66 :****Marché avec la Société SOGREAH Consultants pour une étude portant sur la régulation du canal de Montrigon, situé sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Marché avec la Société SOGREAH Consultants – 6, rue de Lorraine – 38130 ECHIROLLES pour la réalisation d'une étude portant sur la régulation du canal de Montrigon, situé sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **3 879,82 € TTC**.

**08/67 :****Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par l'Union Syndicale du Charvet en vue de l'annulation de l'arrêté municipal n° 2007/400 du 11 décembre 2007**

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par l'Union Syndicale du Charvet en vue de l'annulation de l'arrêté municipal n° 2007/400 du 11 décembre 2007 enregistrée par le greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n° 0800459-5 le 24 janvier 2008, et se fera assister à cet effet par Maître Georges XYNOPOULOS, avocat au barreau de Lyon, gare des Brotteaux, 15 place Jules Ferry, 69006 LYON.

**08/68 :****Marché avec la Société TELEREP France pour les prestations concernant la réalisation de travaux d'entretien et de réhabilitation sur le réseau d'assainissement (sans ouverture de la tranchée)**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Marché à bons de commande avec la Société TELEREP France – ZI DU CAMP LAURENT – 83507 LA SEINE SUR MER concernant la réalisation de travaux d'entretien et de réhabilitation sur le réseau d'assainissement (sans ouverture de tranchée) de la commune de BOURG-ST-MAURICE.

Conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics, les montants minimum et maximum du marché, **pour l'ensemble de sa durée (soit 3 ans)**, s'établissent comme suit :

Montant minimum	1 € TTC
Montant maximum	246 000 € TTC

**08/69 :****Contrat de location d'une parcelle à la société « ARC AVENTURES » en vue d'y exploiter exclusivement un parcours accro-branches**

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Il sera conclu un contrat avec la société « Arc Aventures » représentée par Monsieur James Blanc Arc 1800 73706 Bourg Saint Maurice cedex, la société SMA représentée par Monsieur Bernard Chapuis Arc 1800 73700 Bourg Saint Maurice, pour la mise à disposition de parcelles en vue d'exploiter exclusivement un parcours accro-branches, uniquement pour les périodes estivales comprises entre le deuxième week-end de juin et le deuxième week-end de septembre.

Le contrat prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2008 pour une durée de quatre ans et onze mois et se terminera le 30 Avril 2013.

Celui-ci sera conclu moyennant le versement d'une redevance annuelle de **545 euros**.

**08/70 :****Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre des requêtes présentées en référé et au fond par Monsieur Roger CLERC-GIRARD en vue de l'annulation de la décision du Maire du 6 février 2008 décidant de la préemption des parcelles n° AN 48 et 52**

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre des requêtes présentées en référé et au fond par Monsieur Roger Clerc-Girard, enregistrées au greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n° 0801664-2 le 8 avril 2008 (référé) et sous le n° 0802073-2 le 2 mai 2008 (fond) par laquelle il sollicite l'annulation de la décision du Maire du 6 février 2008 décidant de la préemption des parcelles n° AN 48 et 52 et se fera assister à cet effet par la juriste du service foncier de la commune.

**08/71 :****Aménagement d'un local communal (boulodrome) situé sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec CONSTRUCTION SAVOYARDE – ZA des ILES de MACOT – 73210 AIME concernant l'aménagement d'un local communal situé sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

**Il comprend 7 lots :**

Lot n° 1 : Menuiseries extérieurs – Lot n° 2 : Maçonnerie – Lot n° 3 : Menuiseries intérieures, Faux-plafond

Lot n° 4 : Plomberie – Lot n° 5 : Electricité – Chauffage – Lot n° 6 : Peinture – Lot n° 7 : VRD.

Le montant du marché est de **105 382,82 € HT**, soit **126 037,85 € TTC**.

**08/72 :****Marché avec la Société EDIFICE pour l'aménagement de la salle des fêtes des Echines**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la Société EDIFICE – Zone de Viclaire – 73640 SAINTE-FOY TARENTOISE pour l'aménagement de la salle des fêtes des Echines.

Il comprend 7 lots :

Lot n° 1 : Menuiseries extérieures – Lot n° 2 : Maçonnerie – Lot n° 3 : Menuiseries intérieures, Faux-plafond.

Lot n° 4 : Plomberie – Lot n° 5 : Electricité – Chauffage – Lot n° 6 : Peinture – Lot n° 7 : VRD.

Le montant du marché est de **25 026,90 € HT**, soit **29 932,17 € TTC**.

**08/73 :****Création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales pour la nouvelle gendarmerie**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec GIACHINO – BP 32 – 73701 BOURG-SAINT-MAURICE pour la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales pour la nouvelle gendarmerie sur le territoire de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché est de **82 368,99 € HT**, soit **98 513,31 € TTC**.

**08/74 :****Réalisation d'un diagnostic pour la mise en place d'un système d'alerte sur les cours d'eau de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec HYDRETTUES – 815, route de Champ Farçon – 74370 ARGONAY pour la réalisation d'un diagnostic pour la mise en place d'un système d'alerte sur les cours d'eau de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché est de **7 455,00 € HT**, soit **8 916,18 € TTC**.

**08/75 :****Fourniture et mise en place d'un système d'interphonie pour le parking du chef-lieu de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Marché avec la Société SKIDATA France – 141-145, Rue Michel Carré – BP 197 – 95106 ARGENTEUIL Cedex pour la fourniture et la mise en place d'un système d'interphonie pour le parking du chef-lieu de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **7 980,91 € TTC**.

**08/76 :****Aménagement et mise en place d'un système de péage pour le parking de la poste à BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Marché avec la Société ACS (Affiliated Computer Services) – 250, avenue des Grésillons – 92600 ASNIERES pour l'aménagement et la mise en place d'un système de péage pour le parking de la Poste à BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **10 285,60 € TTC**.

**08/77 :****Prestations de câblage optique pour relier les différents parkings du chef-lieu de la commune de BOURG-ST-MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Marché avec la société BAZIN Henri – ZI Arc Isère – Carrefour d'Aiton – RN 6 – 73390 BOURGNEUF pour prestations de câblage optique pour relier les différents parkings du chef-lieu de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant s'élève à **6 943,74 € TTC**.

**08/78 :****Convention précaire d'occupation du domaine public par le Méga Park place Saint-Jean**

*Affaire suivie par : Christine CLEMENT/Ginette RICHARD*

Autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur **Jéo PEILLEX**, gérant de la SARL MEGA PARK pour l'organisation d'une fête foraine sur la place Saint-Jean à BOURG-SAINT-MAURICE du 17 mai au 7 juin 2008.

Le montant de la redevance de l'occupation du domaine public pour la durée du séjour est fixé à **770 €**.

Le forfait eau est de **31 €**.

**08/79 :****Location d'un véhicule minibus 9 places pour le Club Loisirs**

*Affaire suivie par : Sylvie CAPLAN*

Contrat pour une durée de 2 mois à compter du lundi 30 juin 2008 avec LOCATAX – RN 90 – Cidex 309 – 73390 CHAMOUSSET concernant la location d'un véhicule minibus 9 places pour le Club Loisirs.

Le montant s'élève à **2 860 € TTC**

**08/80 :****Acquisition d'ordinateurs portables au profit de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec DELL – SA 1 Rond Point Benjamin FRANKLIN – 34938 MONTPELLIER pour l'acquisition d'ordinateurs portables au profit de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

*C'est un marché à bons de commande : montant dans la limite du seuil des MAPA – 206 000 € HT.*

Le montant de la 1<sup>ère</sup> commande est de **22 156,00 € HT**, soit **26 498,58 € TTC**.

**08/81 :****Acquisition (fourniture et pose) d'horodateurs à alimentation par panneau solaire au profit de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec PARKEON – Le Barjac – 1, Boulevard Victor – 75015 PARIS pour l'acquisition (fourniture et pose) d'horodateurs à alimentation par panneau solaire au profit de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

*C'est un marché à bons de commande sans montant minimum : montant dans la limite du seuil des MAPA – 206 000 € HT.*

Le montant de la 1<sup>ère</sup> commande est de **117 056,86 € HT** – **140 000 € TTC**.

**08/82 :****Réalisation de travaux de double vitrage dans le bâtiment de la Nova situé à ARC 1800 sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec VHT – Jean TALDO – 176, avenue du stade – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE pour la réalisation de travaux de double vitrage dans le bâtiment de la Nova situé à ARC 1800 sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché est de **10 224,19 € HT**, soit **12 228,13 € TTC**.

**08/83 :****Fourniture, pose et mise en kits de paiement par carte bancaire pour les horodateurs de la commune de BOURG SAINT MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Marché à bons de commande avec la société PARKEON - 1 boulevard Victor - 75015 Paris pour la fourniture, la pose et la mise en service de kits de paiement par carte bancaire pour les horodateurs de la commune de BOURG SAINT MAURICE.

**08/84 :****Conclusion de mandat de vente pour l'ex-école des Echines-Dessous**

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Considérant que le bâtiment qui constituait l'école des Echines-Dessous, est libre et inutilisé,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de vendre ce bâtiment et que, pour ce faire, il y a lieu de conclure un mandat de vente sans exclusivité pour la revente de ce local avec des agences immobilières, il est décidé qu'un mandat de vente sans exclusivité sera conclu avec les agences immobilières suivantes pour la vente de l'ex-école des Echines-Dessous dans les conditions fixées aux articles suivants :

- SOCOGEST Immobilier, 2, avenue du Centenaire à BOURG-SAINT-MAURICE
- CENTURY 21, 25, place de la Poste à BOURG-SAINT-MAURICE
- SOLVIMO Immobilier, 35, place de la Poste à BOURG-SAINT-MAURICE.

La durée du mandat est fixée à 3 mois à compter du jour de sa signature. Cette durée initiale pourra être prorogée jusqu'à 12 mois maximum sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Le prix de vente est fixé à **200 000 euros**, rémunération du mandataire non comprise.

Le compromis de vente sera établi sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

**08/86 :****Placement de trésorerie en Bons du Trésor Négociables d'un montant de 900.000 € pour une durée de 3 mois**

*Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE/ Benoît BONNET*

La commune disposant toujours de trésorerie, il conviendrait donc de replacer cette somme compte tenu des mouvements à venir.

Il est décidé de solliciter le placement du Bon du trésor négociable (BTN) parvenu à échéance, d'un montant de **900.000 € pour une durée de 3 mois**, compte tenu des mandats à payer et des recettes à encaisser, ce BTN pouvant être, le cas échéant, renouvelable pour un montant et une nouvelle durée à définir.

**08/87 :****Mise en conformité de la régie de recettes des parcs de stationnement payants de BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Nelly CRETIER*

Il est institué une régie de recettes pour les parkings sur la voirie du chef-lieu de BOURG-SAINT-MAURICE.

Cette régie est installée à la mairie annexe des ARCS.

La régie fonctionne toute l'année.

La régie encaisse les produits suivants : droits de stationnements sur les emplacements payants de la voirie du chef-lieu de BOURG-SAINT-MAURICE.

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en espèces et cartes bancaires au moyen d'horodateurs.

**08/88 :****Empierrement du bassin aux Echines-Dessus et pose de barrières autoclaves à La Roche sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec Monsieur JAMING Thierry – Montgirod – 73700 LES CHAPELLES pour l'empierrement du bassin aux Echines-Dessus et la pose de barrières autoclaves à la Roche sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché est de **3 892,05 € HT**, soit **4 654,89 € TTC**

**08/89 :****Contrat de mise à disposition par la commune de la salle Galaxie sise à coté de la salle des fêtes à l'Association Loisirs et Education**

*Affaire suivie par : Jeanne MATHERY*

Il sera conclu une convention de mise à disposition d'un local communal « la salle Galaxie » entre l'Association Loisirs et Education, représentée par son Président Monsieur BENAITREAU dont le siège est à Courbaton, et la Commune de BOURG SAINT MAURICE, à titre gratuit en vue d'inscrire et de rassembler les enfants avant de rejoindre Courbaton.

Ce contrat prend effet à compter à compter du 28 juin 2008 pour une durée de deux mois et demi.

**08/90 :****Marché avec la société A.B.S pour la fourniture et la maintenance d'extincteurs mobiles au profit de la commune de BOURG SAINT MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la société A.B.S – Sécurité Incendie dont le siège est sis 32 avenue des frères Montgolfier – 69680 CHASSIEU pour la fourniture et la maintenance d'extincteurs mobiles au profit de la commune de BOURG SAINT MAURICE.

Le marché est à bons de commande et est conclu sans montant minimum ni maximum.

**08/91 :****Contrat avec CARRET VETTIER pour la mise en place d'éclairage public au Villaret et à Hauteville sur la commune de BOURG SAINT MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la société CARRET VETTIER- Z.I du Pré Brun – 38530 Pontcharra pour la mise en place d'éclairage public au Villaret et à Hauteville sur la commune de BOURG SAINT MAURICE.

Le montant du marché est de **5 479.00 €** soit **6 552.88 € TTC**.

**08/93 :****Convention à passer à l'occasion des activités organisées à l'initiative d'organismes étrangers entre Monsieur POLLET (Directeur de l'école d'Arc 1800) et Monsieur MAUREL (Organisateur du Festival « Musique et danse aux Arcs »)**

*Affaire suivie par : Jacqueline GUELTAS/Ginette RICHARD*

Autorisation d'occupation du groupe scolaire d'ARC 1800 par le Festival « *Musique et Danse aux Arcs* » pour les stages de musique et danse du 20 juillet 2008 au 05 août 2008.

Cette mise à disposition est **gratuite** avec le versement d'une caution obligatoire de **1.700 €**.

**08/94 :****Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'assignation en annulation de la décision de réfaction prise par la commune le 12 Avril 2007 dans le cadre du marché avec la société Régis Ferrière**

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY/Séverine BRUN*

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de l'assignation en annulation de la décision de réfaction prise par la commune le 12 avril 2007 dans le cadre du marché avec la société Régis Ferrière, enregistrée par le greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n°0801915-3 le 18 avril 2008, et se fera assister à cet effet par la juriste du service foncier de la commune assistée du service « achats-marchés publics ».

**08/96 :****Contrat avec Marc PERRIER pour divers travaux de lasurage et de peinture**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec Monsieur Marc Perrier - Montgirod – 73700 LES CHAPELLES pour divers travaux de lasurage et de peinture, sur la commune de BOURG SAINT MAURICE.

**Il comprend 4 lots :**

- Lot n° 1 : Ecole du centre
- Lot n° 2 : Ecole de Vulmix
- Lot n° 3 : Piscine municipale chef-lieu
- Lot n° 4 : Candélabres bois traversée de Bourg Saint Maurice

Le marché s'élève à un montant de **13 000 € TTC**

**08/97 :****Contrat SARL B3B pour réalisation de travaux d'étanchéité du parking Latitudes et école Arc 1800**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la société SARL B3B – 450 route de la Rosière – 73700 BOURG SAINT MAURICE pour la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité du parking Latitudes et de l'école Arc 1800, sur le territoire de la commune de BOURG SAINT MAURICE.

Le montant s'élève à **77 000 € TTC.**

**08/98 :****Contrat avec FERREIRA PINTO JOSE LUIS pour l'habillage en pierre de conteneurs à déchets**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec Monsieur FERREIRA PINTO Jose Luis - ZI Les Pins -73700 SEEZ pour l'habillage en pierre de conteneurs à déchets semi – enterrés sur le territoire de la commune de BOURG SAINT MAURICE.

Le marché s'élève à **118 786.53 TTC**. Le bon de commande n° 1 s'élève à **56 074,67 € TTC**.

**08/99 :****Contrat avec la SARL B3B pour le remplacement de chenaux à l'école du centre sur la commune de BOURG SAINT MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la SARL B3B – 450 route de la Rosière – 73700 BOURG SAINT MAURICE pour le remplacement de chenaux à l'école du centre sur la commune de BOURG SAINT MAURICE/LES ARCS.

Le marché s'élève à **11 500 € TTC**

**08/100 :****Contrat avec la SARL CTP pour la réalisation d'enrochement bétonné et d'un renforcement d'enrochements verticaux existants au village des CHAPIEUX**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la SARL CTP – Chemin de la Grange – 73700 BOURG SAINT MAURICE pour la réalisation d'enrochement bétonné et d'un renforcement d'enrochements verticaux existants au village des Chapieux sur le territoire de la commune de BOURG SAINT MAURICE.

Le marché s'élève à **34 536.89 € TTC**.

**08/101 :****Contrat avec MARCHIELLO RAM pour la construction d'un mur de soutènement au lieu dit VERSOYE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec MARCHIELLO RAM – chemin de la Forvie – 73600 MOUTIERS pour la construction d'un mur de soutènement au lieu dit « Versoye » sur le territoire de la commune de BOURG SAINT MAURICE.

Le marché s'élève à **39 000.36 € TTC**.

**08/105 :**

**Contrat avec la société TERE0 pour la réalisation d'une note d'expertise relative à la franchissabilité du stade d'eau vive à Bourg Saint Maurice/Les Arcs.**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la société TERE0 -chef lieu- 73800 LA CHAVANNE pour la réalisation d'une note d'expertise relative à la franchissabilité du stade d'eau vive à BOURG SAINT MAURICE/LES ARCS.

Le marché s'élève à **15 500.16 €**.

**08/106 :**

**Contrat avec la société MARCHIELLO RAM pour la réalisation d'une plateforme aux Arcs située sous l'UCPA sur la commune de Bourg Saint Maurice/Les Arcs.**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la société MARCHIELLO RAM – chemin de la Forvie – 73600 MOUTIERS pour la réalisation d'une plateforme aux Arcs située sous l'UCPA sur la commune de BOURG SAINT MAURICE/LES ARCS.

Le marché s'élève **39 367.54 € TTC**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.**

**Les Secrétaires de séance,**

**Le Maire,**

**Guillaume CRAMPE. Thierry DAVID. Damien PERRY**